

Décret

Générale

modern

Décret n° 2001-0019/PR/MDN portant versement des Sous-Officiers, Agents et Mobilisés de la FNP à la Gendarmerie Nationale.

n° 2001-0019/PR/MDN

Ministère
MINISTÈRE DE LA DEFENSE NATIONALE

Date de publication
27 janvier 2001

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2001

Date du numéro
31 janvier 2001

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°89-043/DEF du 31/05/88 portant statut général des militaires

VULe décret n°98-0080/PR/DEF du 13/07/98 portant l'organisation de la Gendarmerie Nationale

VULe décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions ;

TEXTE INTÉGRAL

DECRET

Article 1er

Les Sous-Officiers, agents et mobilisés (5 Sous-Officiers, 1 agent et 70 mobilisés) de la FNP dont la liste nominative figure en annexe sont versés à la Gendarmerie Nationale à compter du 07 octobre 2000.

Article 2

Les personnels fonctionnaires visés dans l'article 1 conserveront dans la Gendarmerie Nationale leur grade actuel et leur ancienneté de service qu'ils ont acquis dans la FNP actuel et leur ancienneté de service qu'ils ont acquis dans la FNP.

Article 3

Les fonctionnaires et les mobilisés continueront également, à garder leurs postes budgétaires, et l'administration des finances en tiendra compte.

Article 4

Les diverses retenues pour pension de retraite des fonctionnaires transférés à la Gendarmerie Nationale seront versées par la caisse nationale de retraite pour fonctionnaires à la caisse de retraite des militaires.

Article 5

Les opérations de réversion des retenues pour pension de retraite doivent se terminer avant la fin du 1er trimestre de l'an 2001.

Article 6

Les Ministres de l'Intérieur, de la défense et des Finances sont chargés chacun en ce qui concerne à l'exécution du présent décret.

Article 7

Le présent décret prendra effet dès sa signature et, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH